Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501182-20251203-2025077-DE

COMMUNE DE GAHARD 35490

Séance du 3 décembre 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2025	
Date de la convocation : 26 novembre 2025 Date d'affichage : 26 novembre 2025	**Nombre de membres en exercice** : 15 **Nombre de présents** : 12 **Nombre de votants** : 13
L'an deux mille vingt-cinq, le 3 décembre à 20 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Madame LAVASTRE, Maire,	**Présents :** Madame LAVASTRE, Maire, MM. CŒUR-QUETIN, DUGUEPEROUX, GRELIER, GAUTIER, NEVOUX, THUILLIER, FERRIERES, MMES CHALMEL, DROILLARD, LANOUILLER, LAVRILLOUX, Conseillers municipaux.
Secrétaire de séance : Mme Marie LAVRILLOUX	**Absents** : Mme ROYER **Absents excusés :** Mme LEVET, Mme DEROYER **Pouvoir** : Mme LAVASTRE pour Mme LEVET,

➢ **2025-077/ALSH ASSOCIATION LA VALLEE/**Demande d'intégration de la commune d'Aubigné

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, la convention d'objectifs et de partenariat qui lient les communes d'Andouillé Neuville, Feins et Gahard avec Familles Rurales-Association de la Vallée dans le cadre de la mise en place d'un service d'accueil de Loisirs définissant ainsi les modalités techniques et financières et d'animation du service. Les communes se sont engagées à participer à la mobilisation des parents, à la communication permanente auprès des familles, à la réflexion sur les perspectives de développement et d'évolution des services et au financement des services concernés.

Madame le Maire informe que la commune d'Aubigné souhaite adhérer à cette convention. Le budget primitif 2026 de l'association de la Vallée comprend une variante : introduction ou non d'un partenaire supplémentaire, à savoir la commune d'Aubigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'intégration de la commune d'Aubigné dans cette convention d'objectifs et de partenariat à compter du 1er janvier 2026.
- **ATTRIBUE** à Familles Rurales-Association de la Vallée une subvention de 23 450.08 € pour l'année 2026.

Fait, délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
Le Maire
Isabelle LAVASTRE